Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_195-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_195

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Juridiques et Commande Publique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Aide à l'acquisition d'un matériel médical au Centre Hospitalier de la Dracénie

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_195-DE

Le Centre Hospitalier de la Dracénie a récemment saisi la Communauté d'agglomération d'une demande de soutien financier pour l'acquisition d'une spectrométrie de masse, matériel d'identification bactérienne et fongique, dont le coût est estimé à 250 000€.

Si notre Collectivité ne dispose que d'une compétence limitée à l'aide au maintien d'un équipement de santé de proximité en milieu rural pour la Maison de santé de Comps-sur-Artuby, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux communes et à leurs groupements la possibilité d'intervenir en matière d'accès aux soins par l'attribution d'aides financières facultatives, tout en délimitant leur champ d'intervention.

Quatre types d'interventions sont ainsi énumérés à l'article L. 1511-8 du CGCT, notamment pour favoriser l'installation de professionnels de santé ou d'étudiants dans des zones médicalement sous-dotées.

Une des possibilités d'aides n'est cependant pas liée à des conditions de zonage et laisse plus de liberté aux interventions des collectivités : ce sont les aides « *visant à financer des structures participant à la permanence des soins* ».

Comme la Communauté d'agglomération le fait au travers de la gestion de la maison de santé de Comps-sur-Artuby, le soutien à ce projet d'investissement du Centre Hospitalier de la Dracénie revient bien à financer une « structure participant à la permanence des soins ».

En effet, les différentes réformes qui ont parcouru ces dernières années le milieu hospitalier font peser le risque d'un démantèlement de services performants dans des établissements hospitaliers de la taille de celui de la Dracénie.

Le financement d'équipements de pointe, voire innovants, est donc un enjeu en termes d'accès à des soins de qualité sur notre territoire et surtout en termes de maintien de la pertinence d'une offre de santé de proximité.

De plus, la problématique de l'accès à des soins de qualité au sein du Centre Hospitalier de Draguignan rayonnant sur l'ensemble du bassin de vie de l'Agglomération et au-delà, relève d'une politique d'aménagement structurel du territoire, compétence obligatoire de l'Agglomération.

En effet, le renfort de cet équipement structurant contribue non seulement au maintien d'un service public indispensable à la vie des habitants du territoire, mais participe également à l'attractivité globale de l'Agglomération, notamment en ce qui concerne l'emploi qualifié sur notre bassin de vie.

Faute de financements suffisants, le Centre Hospitalier de la Dracénie risque au fil des années de voir partir vers d'autres établissements des compétences essentielles.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_195-DE

Outre l'intérêt médical de ce nouveau matériel (rapidité d'identification des germes bactériens et donc des traitements antibiotiques administrés), cette acquisition laisse envisager une réduction potentielle des coûts de fonctionnement du service du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de la Dracénie (réduction de séjours des patients, suppression de certains tests…) et permet d'éviter toute externalisation des compétences en microbiologie qu'il est indispensable de conserver au sein de notre territoire pour la qualité des soins de santé publique.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement d'une aide de 180 000 € au Centre Hospitalier de la Dracénie pour financer l'acquisition d'un appareil de spectrométrie de masse,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération,
- dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 204, article 204-18.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.